



## Héritage et dons manuels

Par **geordanette**, le **08/12/2014** à **21:09**

bonjour,

ma mère de 84 ans est toujours en vie. Il y a 2 ans elle a touché l'héritage de mon grand père pour une somme de plus de 79 000 euros. Nous sommes quatre filles, mais depuis longtemps je suis la seule à m'occuper d'elle.

Je ne voulais pas accepter, mais elle a voulu me donner une somme de 30 000 euros que j'ai tout de suite déclaré aux Impôts. Ceux-ci m'ont retourné l'imprimé tamponné en m'indiquant qu'ils avaient bien reçu ma déclaration DE DONATION MANUELLE.

Mes sœurs peuvent-elles me demander une part de cet argent sachant que ma mère est toujours vivante ?

Merci pour la réponse